



Contexte et conditions de la mise en quarantaine obligatoire

Le Ministère de la Santé a adopté un décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, maritime ou terrestre à s'auto-isoler pendant 14 jours, qu'elle présente ou non des symptômes de la COVID-19.

Afin d'assurer la santé et la sécurité des communautés de nos campus, de respecter les recommandations du gouvernement et de contribuer à prévenir les risques et la propagation de la COVID-19, l'Université de Hearst s'engage à prendre en charge le plan de mise en quarantaine pour la clientèle qui arrive de l'international qui aurait reçu une offre d'admission pour l'année 2021-2022. De plus, l'Université s'engage aussi à prendre en charge le plan de quarantaine pour les membres de la famille de l'étudiant ou de l'étudiante moyennant certains frais. Le plan de quarantaine comprendra les dispositions suivantes :

- un accueil sera assuré par un représentant de l'Université dès l'arrivée à l'aéroport de Timmins;
- un transport sécuritaire et adapté à partir de l'aéroport de Timmins, Ontario, qui se rend directement et sans arrêt jusqu'au logement; sans frais pour les personnes qui arriveraient aux dates établies par l'administration et moyennant des frais maximum de 300 \$ (selon le campus de destination) pour les personnes qui arriveraient à l'extérieur des dates établies par l'administration;
- des masques qui seront fournis à l'étudiant ou l'étudiante et aux membres de sa famille et qui doivent être portés la durée du trajet de l'aéroport au logement désigné;
- une chambre privée à l'hôtel pour la durée de la quarantaine avec une salle de bain privée, micro-ondes et réfrigérateur, ainsi qu'un plan de repas (3 repas par jour) pour la durée de la quarantaine, **moyennant un frais de 2 300 \$** pour l'étudiant ou l'étudiante et moyennant un frais de 2 000 \$ par adulte et de 500 \$ pour les enfants de moins de 12 ans qui sont membres de la famille de l'étudiant ou de l'étudiante;
- un ordinateur portable qui sera mis sans frais à leur disposition pour des fins de communication et de formation pour la durée de leur quarantaine au besoin;
- une trousse de bien-être et de désinfection;
- un suivi journalier par une personne de l'équipe administrative ou par une personne-ressource au besoin.

De plus, l'Université de Hearst assumera les responsabilités suivantes:

- aviser les autorités locales et provinciales du non-respect du plan de quarantaine et en cas d'infection à la COVID-19;

Mis à jour le 4 août 2021

- respecter les normes sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) en ce qui concerne le résultat du dépistage et tout partage des renseignements de nature confidentielle.

En contrepartie, nous demandons à l'étudiant ou à l'étudiante et aux membres de sa famille de bien respecter les conditions suivantes **préalablement** à leur arrivée au Canada:

- fournir une copie du plan de vol à l'agente de liaisons;
- fournir au transporteur aérien un résultat de test négatif à la COVID-19 qui doit être réalisé 72 heures avant le départ pour le Canada;
- télécharger l'application *ArriveCAN* du gouvernement du Canada et y inscrire les informations requises;
- aviser l'Université si elle ou il sera accompagné d'un membre de sa famille à son arrivée;
- suivre une formation quant aux pratiques hygiéniques recommandées;
- passer à travers le document de l'Agence de la santé publique du Canada sur les obligations de la quarantaine.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/2019-nouveau-coronavirus-fiche-information.html>

Nous demandons également à l'étudiant ou à l'étudiante et aux membres de sa famille de bien respecter les conditions suivantes **à leur arrivée** au Canada:

- idéalement, avoir un cellulaire qu'elle ou il peut utiliser à des fins de communication avec les membres du personnel de l'Université de Hearst à leur arrivée au Canada;
- prévoir une escale d'au moins 6 heures pour les vols de correspondance à son arrivée au Canada (Montréal ou Toronto). On recommande ce délai pour donner suffisamment de temps pour passer aux services frontaliers et pour effectuer un test de dépistage obligatoire à son arrivée au pays. Advenant que vous manquez votre vol et que cette exigence n'est pas respectée, un frais additionnel de 300 \$ sera facturé à votre compte étudiant;
- à votre arrivée au Canada, aviser l'agente de liaison par WhatsApp dès que vous avez obtenu votre permis d'étude et votre résultat de dépistage;
- porter un masque lors du transport de l'aéroport au logement fourni et accepter de se soumettre à des questions de dépistage ainsi qu'à la prise de température;
- se rendre directement au logement de quarantaine;
- aviser la direction des affaires étudiantes si il ou elle éprouve des symptômes reliés à la COVID-19;
- passer un test de dépistage de la COVID-19 au 8e jour et partager les résultats officiels (format papier) à l'équipe administrative de l'Université de Hearst, qui seront traités en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;
- veuillez prendre note que la période de quarantaine se conclut au 14e jour et seulement après l'obtention d'un résultat négatif au test de dépistage du jour 8;
- suivre une session de formation obligatoire quant aux mesures préventives et au contrôle des infections liées à la COVID-19;
- ne pas quitter les lieux et respecter la période de quarantaine dans le logement fourni;

- payer à l'avance, en argent canadien, les frais applicables établis plus haut.

Enfin, veuillez noter que tout non-respect ou manquement au plan de quarantaine et de ses conditions peuvent entraîner des pénalités dont des contraventions et/ou peines d'emprisonnement et/ou le renvoi du Canada.

*** Notez bien que le plan de quarantaine pourrait changer sans préavis selon les nouvelles réglementations qui pourraient être émises par les différents paliers gouvernementaux.**